

LIBERAL

DENTAIRE

www.fsdL.fr

Mai 2009

ASM 2006 : L'URSSAF RECUPERE EN 2009 GRÂCE A LA DUPLICITE DES PARLEMENTAIRES

L'appel de cotisation ASM 2009 arrive dans les cabinets qui permet aux caisses de récupérer ce que le Conseil d'État a rendu pour 2006 par la victoire de la FSDL et de l'ASSO. La FSDL plus que jamais déterminée continue la procédure pour réparer cette injustice

NOTRE PROFESSION DOIT ÊTRE RESPECTÉE

Nous devons être vigilants pour défendre ce principe et nous avons eu plusieurs exemples récents qui nous ont amené à réagir :

1/ Lorsque l'URSSAF nous a imposé, en 2006, de nouveaux calculs de nos cotisations, sous couvert de la signature de la convention dentaire, les responsables des caisses savaient qu'ils ne respectaient pas les délais légaux. Mais ils ont estimé que notre profession se laisserait taxer sans réagir, ce qui dénote un certain mépris envers elle. La FSDL et l'ASSO ont mené un combat juridique, le Conseil d'État leur a donné raison, et tous les confrères ont obtenu le remboursement des trop versés y compris les adhérents de l'UJCD qui ont soutenu l'URSSAF dans cette

procédure. Au-delà de l'intérêt financier certain, gageons que les organismes d'état seront à l'avenir plus prudent avec notre profession.

2/ Lorsque des cas d'ostéonécrose maxillaire consécutifs à des prescriptions de biphosphonates pour des traitements contre l'ostéoporose ont été constatés, les chirurgiens dentistes se sont trouvés en première ligne et les médecins prescripteurs ont eu tendance à nous rejeter la responsabilité ou à nier ces effets secondaires. Il a fallu une réaction forte de notre profession pour que l'AFFSAPS émette des recommandations en novembre 2007. Certains ont découvert ainsi que la chirurgie dentaire, spécialité médicale

à part entière devait être prise en considération.

3/ Lorsque les médecins obtiennent une revalorisation du C, nous devons l'appliquer. La NGAP ne fait aucune différence entre le C du médecin et du chirurgien-dentiste: il est à 22 € et il est inadmissible que les caisses nous le contestent; nous devons tous l'appliquer quitte à aller en contentieux. Notre profession est médicale et ne doit pas accepter d'être dévalorisée.

4/ Pour la FSDL dénoncer les conventions obsolètes depuis 20 ans en est aussi un exemple.

Notre syndicat a démontré à de nombreuses reprises qu'il était capable de mener des actions déterminées et efficaces pour faire respecter la profession.

Marc BARTHELEMY
Vice - Président de la FSDL

Dépenses dentaires Sécurisées 2007 = 2.14%

années 80 = + de 5%

Comment la profession s'est elle défendue en 20 ans?

ÉLECTIONS À LA CARCDSF

COTISANTS :

Collège 1 : Paris T: Dominique DELAHAYE 75017 Paris
S: Véronique FOUCHER - SUET 75017 Paris

Collège 2 : Île de France

T: Marc BROUARD 94130 Nogent sur Marne
S: Hoang Viet LE 78100 St Germain en Laye

Collège 4 : Bretagne - Normandie

T: Olivier ZERBATO 29140 Rospenden
S: Francis COUTURIER 27200 Vernon

Collège 6 : Lorraine - Alsace

T: Arnaud FROEHLI 68220 Hengenheim
S: Michel NEUBERGER 67200 Strasbourg

Collège 8 : Centre - Limousin

T: Patrick RAMADIER 36110 Levroux
S: Gilles COURTIOL 19100 Brive la Gaillarde

Collège 9 : Rhône - Alpes - Auvergne

T: Marc BARTHELEMY 38170 Seyssinet
S: Éric LENFANT 69300 Caluire et Cuire

Collège 11 : Midi - Pyrénées - Languedoc

T: Philippe JACOB 31000 Toulouse
S: Patrick SOLERA 31000 Toulouse

Collège 12 : Provence - Corse - Côte d'Azur

T: Philippe PIANA 04000 Dignes les Bains
S: Bernard CESANO 04200 Sisteron

ALLOCATAIRES :

Collège 4

T: Philippe TIMSIT 38600 Fontaine
S: René CHRISTOLLET 38240 Meylan

Collège 5

T: Michel CAILLAVA 31000 Toulouse
S: Michel DUMERY 33000 Bordeaux

VOTEZ FSDL
Le 5 juin

Mai 2009

Président:

Dr J.F. CHABENAT (91)

Président d'honneur:

Dr M. BROUARD (94)

Vice Présidents:

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

Trésorier:

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

Trésoriers Adjointes :

Dr L. PINTO (75)

Secrétaire Général:

Dr A. PANCHERI (47)

Secrétaires Adjointes:

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr Y. RAULT (78)

Dr F. ROSIER (60)

Conception Réalisation:

Dr S. CHARBIT (60)

SOMMAIRE

Notre profession doit être respectée 1

Élections à la CARCDSF 1

RADIOPROTECTION
Couac de la profession 2

Valeur du C 3

FSDL MP est née 3

CMU et refus de soins 4

ASM: tromperie 4

Rejoignez-nous 4



Libéral Dentaire www.fsdL.fr

RADIOPROTECTION Autorité de Sûreté Nucléaire

COUAC DE LA PROFESSION

Dans le libéral dentaire de juin 2008, un article intitulé "Nos avancées sur la radioprotection" mettait en parallèle les propositions de la FSDL face à celles de la CNSD, afin de jouer la transparence.

Pour la FSDL, la dosimétrie est le gendarme du risque de base. De ce fait, les contrôles techniques, annuels selon le texte, tous les 3 ans pour la CNSD, devraient se faire tous les 5 ans, voire 10 ans, pour la FSDL. L'ASN, semble avaliser les contrôles sur 5 ans.

Pour la formation des praticiens en PCR, la FSDL, prenant en considération la graduation des risques et la transposition en droit français des directives 96/29 Euratom et 97/43 Euratom, propose une formation allégée sur deux jours dans le cadre de la formation continue pour les praticiens désireux de ne pas faire appel à une PCR externe. (voir page suivante)

Cette position était partagée par le Conseil National de l'Ordre. L'ADF avait une position ambiguë, considérant qu'il fallait signer pour quatre jours de formation, quitte à négocier ensuite deux jours, dans un avenir indéterminé. La CNSD, était pour trois jours. L'UJCD, elle, avait déjà envoyé aux praticiens des formulaires d'inscription sur quatre jours de formation pour 1600 € alors que le programme de formation n'était pas encore défini ! Quant à l'utilité

d'une PCR dans un cabinet dentaire, rien ne prouve sa justification en dehors de directives administratives qui laissent dubitatif.

Nouveau venu dans la proposition de formation PCR sur quatre jours : l'UFS-BD partie intégrante de l'ADF et dont les formateurs étaient au coeur des débats profession-ASN. Bizarre ou délit d'initiative ?

Quelle ne fut notre surprise d'avoir à se prononcer sur un texte à faire paraître dans "la lettre de l'Ordre", texte concernant les obligations en radioprotection, face à la demande de confrères terrorisés par l'administration. En effet, donner son avis en une nuit sur un texte déjà signé par d'autres relève de la mise devant le fait accompli.

Ayant donc lu l'article en cause, ma

« la position de la FSDL est guidée par la nécessité de mettre la profession à l'abri de tout racket »

conclusion a été : *le texte reflétant l'arsenal des contraintes que l'on veut nous imposer, nous devons préciser en préambule la position de la Profession en accord avec les sociétés scientifiques de formation, afin que nous ne soyons pas une chambre d'enregistrement de l'admini-*

nistration. A cette condition, je pourrais apposer la signature de la FSDL. Pensant être contacté le lendemain par le Conseil National de l'Ordre pour présenter un texte plus consensuel, rien ne vint et le texte fut publié sans la caution de la FSDL. Faut-il en conclure à une certaine forme d'ostracisme de notre ordre visant la FSDL? La question peut légitimement se poser, car en d'autres occasions, la FSDL a été « oubliée » dans la consultation des syndicats représentatifs. La FSDL, par ses prises de positions réalistes dérange-t-elle tellement le cercle du politiquement correct ?

Devant, un tel conflit d'intérêts, la FSDL, par sagesse, a demandé que le processus de désignation de la PCR soit reporté afin d'étudier sereinement les conditions de la formation initiale et de la formation continue. Elle a précisé, que depuis le début des travaux de la commission, elle a été la seule à reparler de cette formation qui n'a fait l'objet que de deux réunions peu constructives. La FSDL a précisé à l'ASN que sa position était guidée par la nécessité de mettre la profession à l'abri de tout racket externe ou interne, comme beaucoup le pensent. Quand la loi est source de déviance, on peut s'inquiéter. A présent, chacun prend ses responsabilités...

Alain Le Bourhis
Vice - Président de la FSDL

Dans les réunions du groupe de travail, seule la FSDL a tenu un langage de vérité afin de prémunir la profession contre tous les prédateurs qui misent sur les contraintes pour développer des services rémunérateurs. La FSDL a dénoncé en ne se prêtant pas à ce double jeu:

1/ le fait que des sociétés de services démarchent les confrères alors que le dossier PCR n'était pas clos,

2/ la position de certains syndicalistes qui restent prudes devant les exigences de l'administration afin de pouvoir offrir en avant -première des services ou des formations.

La FSDL conseillera de faire appel à des confrères radiologues qui, eux, du fait de risques plus importants sont tenus d'avoir leur propre PCR; à défaut, la FSDL va étudier toute structure éphémère dont le but sera d'aider les confrères, mais aussi de tout tenter pour que le confrère puisse se former à moindre coût sur deux jours. **La FSDL, seule, tente de faire gagner le langage du bon sens. Elle est soutenue dans sa démarche par des sociétés scientifiques responsables de la formation continue. OUI, la FSDL dérange les complicités!**

L'ASN (*) chargée de mettre en place la réglementation de la PCR pour les cabinets dentaires ne l'a toujours pas finalisée et pour l'instant la FSDL n'en a pas été informée. Or des sociétés se sont déjà ruées sur la PCR vous proposant leur service mais ne connaissant pas :

1/ la fréquence des visites de contrôles avec les compteurs Geiger par exemple ou

2/ les fonctions précises de la PCR dans les cabinets dentaires.

TARIF DE LA CONSULTATION

Certains syndiqués FSDL ont reçu un courrier émanant du directeur de la CPAM leur indiquant ceci:

« ainsi il apparaît qu'en 2008, vous avez facturé xxx de vos consultations à 22€ ».

Dans le même courrier il leur est aussi demandé de fournir des explications sur leur pratique de dépassements de tarifs sur ces actes de consultation.

Les consoeurs et confrères concernés doivent adresser le courrier édité par la FSDL en retour à leur CPAM et centraliser ensuite leurs documents auprès du secrétariat; couverts par leur assurance protection juridique et fiscale syndicale, ils seront défendus par un seul avocat.

Pour la FSDL il n'y a rien à négocier, la Consultation est à 22 € et bientôt 23 € comme celle des médecins.

La FSDL Midi Pyrénées est née

Avril 2009 restera pour Midi Pyrénées le mois qui aura vu la création d'une nouvelle entité syndicale. Membres pour beaucoup de la FSDL GSO ils ont franchi le pas pour se retrouver au coeur de Toulouse et former un nouveau bureau

Président:

Dr Michel CAILLAVA

Vice Président:

Dr Jean Claude ROBERT

Trésorier:

Dr Patrick SOLERA

Trésorier Adjoint:

Dr Eric MOTTIAU

Secrétaire Général:

Dr Philippe JACOB

Membres

Dr Jean Marc NOAILLES, Jean Marc SABATHIER

Pour tout Contact: 05.61.62.68.31
patrick.solera@wanadoo.fr

Siège: 44 rue de Metz TOULOUSE

Les cotisations 2009 sont à verser à la FSDL GSO jusqu'au 01/2010 qui deviendra lors de la prochaine assemblée générale début 2010 la FSDL A (FSDL Aquitaine)

Toutes les infos sur nos sites:

www.fsd.fr
www.fsdl-oise.fr
www.asso-odf.org

Contrat Multirisque Cabinets Dentaires

Contrat groupe assurance de la FSDL
Compagnie Covéa- Risks

Les plus :

- indemnisation en valeur à neuf de rééquipement jusqu'à 2 millions d'€ par sinistre
- une garantie bris de machines qui couvre l'ensemble des matériels professionnels sans désignation (y compris le matériel en location)
- une garantie Perte d'Exploitation après tout dommage y compris après bris de machine
- souscription simplifiée
- un tarif très compétitif avec réduction si le conjoint participe à l'activité professionnelle.

Exemple : pour un cabinet dentaire de 100 m2, à Paris

- incendie, tempête, grêle, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, attentats: **2 millions d'€**
- vol, actes de vandalisme, bris de glace : **15 000 €**
- tous risques matériels : **45 000 €**
- pertes d'exploitation : **300 €/jour**

- cotisation annuelle - sans perte d'exploitation **636 €/ an**
- avec perte d'exploitation (300 €/jour) **751 €/ an**

contact : Office des Professions Libérales, courtage en assurance
177 cours de la Libération 38100 Grenoble 04 76 96 50 50



(Publicité)

ADF stand T55

CMU et REFUS DE SOIN Article R 4127-232



Lors du cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, le Chirurgien-dentiste a toujours le droit de refuser ses soins pour des raisons personnelles, à condition :

- 1/ de ne jamais nuire de ce fait à son patient.
- 2/ de s'assurer de la continuité des soins et de fournir à cet effet tous renseignements utiles.

Le Chirurgien-dentiste ne peut exercer ce droit que dans le respect de la règle énoncée à l'article R 4127-211, à savoir que le chirurgien-dentiste doit soigner avec la même conscience tous les patients.

Ceci est à méditer avec sagesse. Les Professionnels de Santé ont alerté les Responsables Politiques sans rentrer dans des considérations idéologiques. Ils n'ont pas été écoutés. Pire

les avancées qu'ils proposaient étaient considérées comme du corporatisme alors qu'il s'agissait d'idées novatrices ne rentrant pas dans le politiquement correct de l'époque.

A présent, ces mêmes responsables politiques, pour se dédouaner vis-à-vis du peuple qu'ils manipulent, prennent des mesures coercitives pour faire vivre un système en faillite.

Au titre de la non-discrimination, il serait bon que les parlementaires qui votent les lois réfléchissent sur leur situation. Pourquoi ne pas faire bénéficier les personnes relevant de la CMU de la même prise en charge complémentaire que la leur? Cette complémentaire parlementaire n'est pas un privilège mais plus en adéquation avec la réalité. Mais qui paye? Si tel est le cas, les personnes non-CMU et non-parlementaires seraient victimes de rembourse-

ments prothétiques discriminatoires et désuets du fait d'une valeur de remboursement de base inchangée depuis 21 ans, leur complémentaire se référant à des données obsolètes.

La mesure de coercition fondée sur la délation et l'inversion de la preuve proposée au vote de nos parlementaires, démontre de manière flagrante que notre système de santé est "HAS BEEN", par faute de pilotage réaliste. Au fait, la fraude à la CMU est devenue une façon de vivre, car tout se fait par déclaration sur l'honneur.

En dernière date, un dossier CMU avec une validité du 10/05/97 au 21/06/ 2033 et du 01/04/2004 au 31/12/2024 pour la complémentaire laisse perplexe sur la gestion de la CMU.

Alain Le Bourhis
Vice - Président de la FSDL

ASM : TROMPERIE

Lors de la négociation de la convention, les Caisses avaient évalué à 137 millions d'€ en année pleine, les recettes supplémentaires résultant du nouveau calcul des cotisations maladie. Cet excédent de recette acquitté que par les praticiens libéraux, devait servir à compenser le surcoût de la mise en place de la nouvelle nomenclature de soins, qui, elle, bénéficie également aux centres de soins non concernés par son financement.

Rappel: il y a 90% de libéraux pour 10% de salariés.

Or si l'on s'en réfère aux montants des dépenses dentaires publiés par la DRESS de 1995 à 2005, le remboursement des caisses pour le secteur dentaire, est passé de 2323 M d'€ à 3046 M d'€ pour une majoration de 723 M d'€ en 10 ans. L'augmentation annuelle moyenne de 72,3 M d'€ liée à l'augmentation de la demande ou glissement annuel des dépenses.... L'augmentation des remboursements à été identique entre 2005/ 2006 et 2006/ 2007: montant de 106 M d'€. Pour avoir l'impact de la révision de la nomenclature pour 2006/2007, il faut soustraire de ces 106 M d'€ les 72,3 M d'€ imputa-

bles au glissement annuel lié à l'augmentation de la demande.

Conclusion: l'impact de la mise en place de la nomenclature des actes professionnels réactualisée représente chaque année :

106-72,3 = 33,7 M d'€

« la cotisation exceptionnelle ne se justifiait pas ! »

Ainsi, lorsque chaque année depuis 2006 les cotisants libéraux versent 137 M d'€ de plus et qu'ils n'en récupèrent que 33,7 M d'€ c'est donc une balance bénéficiaire de 103,3 M d'€ en faveur des Caisses et au détriment du secteur libéral. Ce montant étant supérieur de 31 M d'€ au glissement annuel, on peut dire qu'avec la réforme du calcul instauré en 2006, les Caisses ont fait financer par l'augmen-

tation des cotisations des seuls libéraux, non seulement, l'augmentation de leurs propres honoraires mais aussi celle des praticiens salariés, ainsi que le glissement annuel lié à l'augmentation de la demande, (augmentation du nombre des assurés sociaux et vieillissement de la population). Il reste en plus aux Caisses de sécurité sociale de quoi capitaliser chaque année, 31 M d'€ financés par le secteur libéral.

La cotisation exceptionnelle votée lors du dernier PLFSS ne se justifiait donc pas contrairement aux allégations du Directeur de l'UNCAM! On peut comprendre l'amertume qu'il peut y avoir au sein de la profession à la suite de cet amendement discriminatoire et de ses conséquences sur l'exercice 2009. De plus, son application pénalise tous les jeunes installés depuis 2006 et qui n'ont donc jamais bénéficié d'aucun remboursement de cotisation de la part des URSSAF, suite à l'arrêt du Conseil d'État.

Marc BROUARD
Président d'Honneur de la FSDL

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL – 20 rue de Marne 94140 Alfortville.

Docteur :

Adresse professionnelle:

Code postal: Ville:

Téléphone: E-mail:@.....

Je ne suis pas adhérent, je joins un chèque de 295 €
et je souhaite adhérer à la FSDL (première adhésion uniquement)

Je suis adhérent ou ancien adhérent.
et je souhaite renouveler mon adhésion

Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.

Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire »

Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO

